



SNUipp-FSU
Isère

Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
04 76 40 14 07
snu38@snuipp.fr
<http://38.snuipp.fr>

Isabelle Amodio
Catherine Blanc-Lanaute
Secrétaires départementales du SNUipp-FSU

à

Madame la Directrice académique des services de
l'Éducation nationale

Grenoble, le 19 octobre 2016

Objet : temps de travail des personnels en contrat CUI

Madame la Directrice académique,

Vous venez de répondre à notre courrier du 27 septembre 2016. Nous continuons à affirmer que vous ne pratiquez pas de la modulation du temps de travail, mais bien de l'annualisation en demandant aux personnels en contrat CUI de travailler 23 heures hebdomadaires, alors que leur contrat est de 20 heures. Une modulation consisterait à demander aux salariés d'effectuer une semaine A à 23 heures, alternée avec une semaine B à 17 heures.

Vous omettez, par ailleurs, de répondre à la deuxième partie de notre courrier concernant la circulaire du DASEN du département des Alpes-Maritimes, envoyée en avril dernier aux chefs d'établissement employeurs de personnels en contrat CUI. Nous la joignons à ce courrier, pour que vous ayez l'intégralité du texte, la possibilité de la modulation étant très clairement posée et définie. L'annualisation, pratiquée en lieu et place de cette modulation autorisée, devient de fait illégale.

Nous vous reposons donc la question : avez-vous eu connaissance de ces nouvelles instructions ministérielles ? Est-il possible que le Ministère de l'Éducation nationale se soit adressé exclusivement au département des Alpes-Maritimes sur une question qui touche l'ensemble du territoire ?

En vous assurant de notre attachement au service public d'éducation, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice d'Académie, nos respectueuses salutations.

Catherine Blanc-Lanaute

Isabelle Amodio